



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt cinq janvier deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSEKENS, RIGAUD, GUERET, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE

Absente : Madame Sophie MARNIER

Monsieur Julien BORIE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Objet : Contrat d'acquisition et maintenance application mobile IntraMuros

L'application mobile IntraMuros permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Les administrés reçoivent des alertes directement sur leur smartphone. Ils accèdent aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristique.

Ce contrat est établi pour 3 ans à partir du 1^{er} février 2023. Une période d'essai de 5 mois permet de dénoncer le contrat jusqu'au 30 juin 2023.

Le contrat est signé pour un montant de 1 860 € HT ; les sommes sont réparties sur chaque année selon l'échéancier dans le contrat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat et à s'engager à inscrire la somme nécessaire sur chaque année budgétaire.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le premier février deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230131-2023-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 02/02/2023



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 2 février 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.